



## PRÉFET DE LA CREUSE

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

#### portant interdiction des transports scolaires en Creuse

**LE PRÉFET DE LA CREUSE,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2215-1 ;

**Considérant** les informations transmises par Météo-France plaçant le département de la Creuse en vigilance orange neige-verglas pour le vendredi 09 février 2018 ;

**Considérant** les conditions météorologiques prévues dans la journée du 09 février 2018 rendant difficiles les conditions de circulation sur l'ensemble du réseau routier du département de la Creuse ;

En concertation avec les services du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret ;

**Sur** proposition de Madame la directrice des services du cabinet,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

La circulation des transports scolaires sera interdite le vendredi 09 février 2018 dans l'ensemble du département de la Creuse à partir 15H.

#### ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, la directrice des services du cabinet du Préfet de la Creuse, le Lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Creuse, le directeur départemental de la sécurité publique de la Creuse, le directeur inter-départemental des routes du Centre-ouest, le Président du conseil régional, la Présidente du conseil départemental, le Président de la communauté d'agglomération du Grand Guéret, les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressé aux services visés à l'article 2.

Guéret, le 08 FEV. 2018

Philippe CHOPIN